

2R 1
SCI au capital de 500 euros,
immatriculée au RCS de BLOIS sous le numéro 832 322 952,
dont le siège social est situé : 36 A Chemin des Cochons 41120 Monthou-Sur-Bièvre

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUILLET 2020

L'an 2020,
le 5 juillet,
à 14 heures,

Au siège social, 36 A Chemin des Cochons 41120 Monthou-Sur-Bièvre

Les associés de la société 2R 1, SCI au capital de 500 euros, divisé en 500 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Michel RAFFRAY, propriétaire de 226 parts sociales
- Madame Nathalie RAFFRAY-MORGADO, propriétaire de 224 parts sociales
- La société 2R, représentée par Monsieur RAFFRAY Michel, propriétaire de 50 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 500 parts sociales composant le capital de la Société.

Sont également présents :

- Monsieur Yoann RAFFRAY
- Madame Marion RAFFRAY

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel RAFFRAY.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour des statuts pour donner suite à la donation de la nue-propriété des parts sociales ;
- Agrément des nouveaux associés ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

Les associés constatent ce qui suit :

1) conformément aux statuts publiés au registre du commerce et des sociétés, le capital social de la société était précédemment détenu comme suit :

Monsieur RAFFRAY Michel 226 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 226, ci 226 parts

Madame RAFFRAY-MORGADO Nathalie 224 parts en pleine propriété numérotées de 227 à 450, ci 224 parts.

La société 2R 50 parts en pleine propriété numérotées de 451 à 500, ci 50 parts.

2) aux termes d'un acte notarié en date du 3 juillet 2020, conclu entre Monsieur RAFFRAY Michel et Madame RAFFRAY-MORGADO Nathalie les cédants, et Monsieur RAFFRAY Yoann et Madame RAFFRAY Marion les cessionnaires, Monsieur et Madame RAFFRAY ont cédés la nue-propriété de leurs parts à leurs enfants.

3) en conséquence, le capital social de la société est désormais détenu comme suit :

À Monsieur RAFFRAY Michel :

- 1 part en pleine propriété, numérotée, 1
- 225 parts en usufruit, numérotées de 2 à 226

À Madame RAFFRAY-MORGADO Nathalie :

- 1 part en pleine propriété, numérotée, 450
- 223 parts en usufruit, numérotées de 227 à 449

À Monsieur RAFFRAY Yoann :

- 224 parts en nue-propriété, numérotées de 2 à 225

À Madame RAFFRAY Marion :

- 224 parts en nue-propriété, numérotées de 226 à 449

A la société 2R :

- 50 parts en pleine-propriété, numérotées de 451 à 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

Les associés décident d'agréer en tant que nouveaux associés Monsieur RAFFRAY Yoann et Madame RAFFRAY Marion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

Les associés décident d'adopter les nouveaux statuts, traduisant la cession intervenue. Ils adoptent, article par article, puis globalement, les nouveaux statuts qu'ils paraphent et signent concomitamment aux présentes décisions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 4

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales consécutives aux décisions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le gérant

Zone de signature

